

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

**QUARANTE-DEUXIÈME SESSION**

*Documents officiels\**



COMMISSION POLITIQUE SPECIALE  
6e séance  
tenue le  
mardi 20 octobre 1987  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SEANCE

Président : M. AL-KAWARI (Qatar)

SOMMAIRE

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/SPC/42/SR.6  
4 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

148

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)

1. M. ABOUL-GHEIT (Egypte) dit que l'Egypte soutient sans réserve les opérations de maintien de la paix entreprises par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que toute opération internationale décidée par des parties concernées. Les événements l'ont amenée plus d'une fois à accueillir des forces internationales de maintien de la paix. Aussi connaît-elle le rôle crucial joué par le Conseil de sécurité quant à la mise sur pied de ces forces et à la définition de leur mission.

2. Il importe d'établir un juste équilibre entre les pouvoirs et responsabilités du Secrétaire général et du Conseil de sécurité, d'une part, et ceux de l'Assemblée générale, d'autre part, en particulier dans les cas où les membres du Conseil de sécurité ne parviennent pas à s'accorder pour mettre sur pied une force internationale lorsqu'une situation constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Cette question devrait constituer l'un des points essentiels de l'étude que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix pourra envisager de faire lors de la reprise de ses travaux au début de l'année 1988.

3. L'Egypte réaffirme que tous les membres de la communauté internationale, et en particulier les pays engagés dans un conflit, doivent respecter la présence dans les zones de conflit de ces forces internationales. L'envoi de telles forces ne s'effectue qu'avec l'accord des parties au conflit et l'assentiment du pays d'accueil. On ne doit pas les empêcher de s'acquitter de leur mission.

4. Au Liban, les attaques des troupes israéliennes et de groupes armés irréguliers soutenus par Israël empêchent la Force intérimaire des Nations Unies (FINUL) de bien s'acquitter de sa mission. Pour que la Force puisse de nouveau jouer pleinement son rôle et puisse restaurer la paix et la stabilité au sud du Liban et aux abords de la frontière israélo-libanaise, le meilleur moyen serait de démanteler rapidement la "zone de sécurité" du territoire libanais contrôlée par Israël.

5. La délégation égyptienne estime que tous les Etats Membres doivent contribuer au financement des opérations de maintien de la paix. Elle se félicite vivement de la volonté récemment manifestée par plusieurs de verser ce qu'ils doivent à cet égard. L'Egypte demande à tous ceux qui refusent encore de payer les contributions mises en recouvrement de régler leurs arriérés, afin d'alléger la charge financière des pays qui fournissent des contingents. La délégation égyptienne rend hommage à tous ceux qui, de par le monde, ont sacrifié leur vie à la cause de la paix.

6. Il existe une distinction nette entre les opérations du maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et les mesures de coercition prévues au Chapitre VII de la Charte. Cette distinction ne devrait pas être estompée. Aussi l'Egypte ne saurait-elle admettre qu'il soit permis au Comité d'état-major, qui est composé des chefs d'état-major des membres permanents du Conseil de sécurité, de prendre la question en main et de présenter au Conseil des recommandations concernant ces opérations et mesures.

(M. Aboul-Gheit, Egypte)

7. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/42/1), le Secrétaire général a envisagé la possibilité d'étendre les opérations de paix de l'ONU à la mer, en insistant sur la nécessité d'une planification en prévision d'une telle éventualité. M. Aboul-Gheit espère que les Etats Membres seront tenus informés des conclusions de toute étude à ce sujet.

8. M. GARVALOV (Bulgarie) se félicite des éléments positifs qui apparaissent actuellement dans les relations internationales, d'autant qu'ils renforcent l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. La Bulgarie, qui siège actuellement au Conseil de sécurité, organe habilité à décider de l'organisation, du contrôle et du financement de ces opérations de maintien de la paix, est depuis toujours convaincue que ces opérations ne devraient être entreprises que dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. L'expérience a prouvé que l'unanimité des membres du Conseil de sécurité, en particulier des membres permanents, était indispensable au succès des efforts tendant à maintenir ou à restaurer la paix et la sécurité internationales. Etant donné que les opérations de maintien de la paix sont menées au nom de l'ensemble des Etats Membres, les considérations de politique qui peuvent les séparer ne devraient pas intervenir. L'intensité des conflits internes risque de provoquer une escalade dangereuse lorsque le maintien de la paix est confié à tout autre que l'Organisation des Nations Unies. Aussi l'appel lancé à tous les Etats au paragraphe 5 de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité pour qu'ils s'abstiennent de tout acte qui pourrait intensifier et élargir encore le conflit entre l'Iran et l'Iraq est-il plus pressant que jamais.

9. L'idée de mettre en place un système général de paix et de sécurité internationales, émise par les pays socialistes à la quarante et unième session de l'Assemblée générale, commence à prendre corps. Il importe de souligner que cette notion est inspirée de la Charte des Nations Unies et fondée sur l'expérience de l'Organisation des Nations Unies et qu'il s'agit essentiellement de permettre à l'Organisation de réaliser tout son remarquable potentiel.

10. La délégation bulgare pense elle aussi que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix devrait avoir un mandat suffisamment large pour examiner tous les aspects de ces opérations; elle soutiendra toute proposition de nature à relancer les travaux de cet organe.

11. En conclusion, le Gouvernement et le peuple bulgares rendent hommage au personnel des forces des Nations Unies pour les efforts et les sacrifices qu'il consent au nom de la paix et de la sécurité internationales.

12. M. ABOUASSI (Liban) dit que la position de principe du Liban reste inchangée. Toutefois, l'expérience de l'année écoulée a de nouveau montré qu'il est nécessaire d'agir rapidement et efficacement pour dégager la FINUL et le sud du Liban de l'impasse dans laquelle on se trouve actuellement, et prévenir des conflits qui seraient encore plus graves.

13. Au cours des 12 mois écoulés, plusieurs incidents ont opposé les forces israéliennes et pro-israéliennes qui se trouvent au sud du Liban aux forces de l'ONU. Les attaques et bombardements ont fait plusieurs morts ou blessés parmi les

(M. Abouassi, Liban)

soldats de la FINUL, empêché celle-ci d'exécuter pleinement son mandat, paralysé l'activité agricole et commerciale de la région et provoqué l'exode de nombreux habitants. Le Liban exprime sa gratitude aux membres de la Force, ainsi qu'aux pays qui ont fourni des contingents.

14. Il n'y a pas eu non plus de progrès sur le plan politique, essentiellement en raison de l'intransigeance israélienne, et rien n'indique que le Conseil de sécurité fasse des efforts pour trouver une solution.

15. Les difficultés de la FINUL ont encore été accrues par une sérieuse crise financière, du fait que plusieurs pays n'ont pas payé leurs contributions, carence qui fait peser une charge financière inadmissible sur les pays qui fournissent des contingents. La question qui se pose aujourd'hui est celle de savoir si le Conseil de sécurité est prêt à assumer la responsabilité de la désintégration éventuelle de la FINUL et des conséquences qui pourraient résulter de son retrait du Liban et, en premier lieu, s'il continuera à accepter que ses propres résolutions ne soient pas exécutées. Le retrait éventuel de la FINUL du sud du Liban ne résoudrait aucunement le problème; mais sa présence ne constitue pas non plus en elle-même une solution. La mission de cette force doit être redéfinie.

16. Si les conditions générales à remplir pour assurer le succès des opérations de maintien de la paix sont largement admises, les moyens de parvenir à cela devraient être réexaminés. Ainsi, la coopération des parties reste un objectif essentiel; mais des efforts soutenus, voire des pressions, sont nécessaires pour l'obtenir. A cet égard, le Gouvernement libanais est reconnaissant au Secrétaire général et à ses collaborateurs des efforts qu'ils n'ont cessé de déployer depuis 1978. Un autre préalable est de s'assurer l'appui réel du Conseil de sécurité, dont la fonction primordiale est de maintenir la paix. Au paragraphe 7 de sa résolution 444 (1979), le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il était résolu au cas où la FINUL continuerait d'être empêchée de s'acquitter de son mandat, à examiner les moyens pratiques, conformes aux dispositions de la Charte, propres à assurer l'application intégrale de sa résolution 425 (1978). La délégation libanaise espère que l'on pourra profiter de l'évolution favorable des relations internationales pour s'entendre sur ces modalités pratiques, prélude à la convocation d'une réunion spéciale du Conseil de sécurité. Le Liban, quant à lui, a depuis 1979 pris plusieurs mesures en ce sens, mais tant que les résolutions du Conseil de sécurité n'auront pas été exécutées et que l'occupation persistera, il est normal que la population libanaise résiste à l'occupant.

17. M. OKUDA (Japon) dit que, dans les opérations de maintien de la paix, l'Organisation des Nations Unies essaie de concilier les principes de la Charte et les impératifs des relations internationales actuelles, où les Etats souverains tiennent à décider eux-mêmes pour tout ce qui touche à leur propre sécurité. Les opérations de paix ont grandement contribué à prévenir le déclenchement ou l'escalade de conflits dans bien des régions du monde. Il est toutefois à déplorer que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'ait fait aucun progrès sensible du fait des divergences de vues entre ses principaux membres. Il est impératif de rendre ces opérations plus efficaces car on en attend de plus en

(M. Okuda, Japon)

plus. Le Gouvernement japonais est favorable au renouvellement du mandat du Comité spécial; celui-ci devrait procéder à une étude d'ensemble de la question des opérations de maintien de la paix, et en particulier formuler des principes directeurs et étudier les mesures pratiques à prendre.

18. La délégation japonaise rend tout particulièrement hommage au courage des membres de la FINUL et déplore profondément que plusieurs d'entre eux aient été tués ou blessés. Elle exprime également sa vive reconnaissance aux pays qui fournissent des contingents. Elle est alarmée par les informations selon lesquelles l'autorité des forces des Nations Unies est souvent contestée sur le terrain et demande aux parties concernées d'assurer la sécurité de ces forces et de faciliter leur tâche.

19. Les Etats Membres ont la responsabilité collective de financer ces opérations. Le Gouvernement japonais déplore le lourd déficit enregistré par la FINUL et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui doivent ainsi opérer dans des conditions extrêmement difficiles. Le versement tardif des contributions alourdit d'autant la charge des pays fournisseurs de contingents. Le Gouvernement japonais, malgré de sérieuses contraintes budgétaires, a financièrement soutenu les opérations de maintien de la paix autant qu'il l'a pu; il a récemment décidé de verser des contributions à la mesure de ses responsabilités internationales une fois qu'un cadre international de coopération aura été créé et au fur et à mesure des besoins. Le Japon demande de nouveau aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, de verser les contributions dues et de les augmenter de contributions bénévoles s'ils le peuvent, afin que l'Organisation des Nations Unies puisse assurer comme il le faut ces opérations d'importance cruciale.

20. M. SHAH (Pakistan) déplore qu'en 12 ans, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix ne soit pas parvenu à un consensus sur les principes devant régir ces opérations, ce qui est pourtant indispensable si l'on veut qu'une même optique préside à leur conduite. Le principe du commandement unique devrait être modifié compte tenu des principes de la Charte et du rôle essentiel du Conseil de sécurité. Si on sortait de cette impasse, les opérations de maintien de la paix pourraient être institutionnalisées.

21. Appuyer les opérations de paix est l'un des moyens les plus efficaces de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies. L'expérience a montré que ces opérations avaient contribué à la création d'un climat propice au règlement pacifique des différends. Les aspects théoriques du maintien de la paix devraient être réexaminés compte tenu de l'expérience acquise par l'Organisation des Nations Unies en la matière. Les opérations de paix s'inscrivent dans le cadre de l'instauration de la paix en général et constituent un point de départ pour désamorcer crises et conflits.

22. L'insuffisance du financement des opérations de maintien de la paix alourdit d'autant la charge des pays qui fournissent des contingents, en particulier lorsque ce sont des pays en développement. Il est indispensable, une fois les opérations

(M. Shah, Pakistan)

approuvées, d'en assurer le financement intégral. Ces opérations sont d'une importance vitale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et méritent un appui politique et financier sans réserve de la part des Etats Membres. Leur coût, conformément aux principes d'équité et de responsabilité collective, devrait être supporté par tous les Etats Membres, compte tenu des attributions des membres permanents du Conseil de sécurité relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la capacité de paiement de chaque pays. Les contraintes financières ne sauraient servir de prétexte pour minimiser l'importance politique de ces opérations.

23. La délégation pakistanaise apprécie au plus haut point l'efficacité, l'impartialité et le dévouement dont le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan fait preuve dans l'accomplissement de sa mission et elle remercie les pays qui fournissent des contingents. Le Gouvernement pakistanais réaffirme que le mandat, la nature et la durée des opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité ne sauraient être modifiés que par une décision expresse du Conseil. Il convient d'établir une distinction nette entre missions d'observation et missions de maintien de la paix; l'efficacité des missions chargées d'assurer et de superviser l'arrêt des hostilités ne devrait pas être compromise par le principe d'"assentiment". Enfin, le Comité est instamment invité à examiner la possibilité d'organiser une conférence internationale qui permette de définir enfin les principes de fond devant régir les opérations de maintien de la paix.

24. M. RECHNER (Canada) dit que son pays a accru sa contribution à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, en acceptant de fournir, à la demande du Secrétaire général, un contingent supplémentaire de 60 hommes. Le Canada se félicite de ce que le Gouvernement autrichien ait lui aussi décidé d'augmenter son contingent. Depuis le début des missions de paix des Nations Unies, des milliers de Canadiens y ont fièrement participé partout dans le monde. Ces opérations sont essentielles à la restauration et au maintien de la paix et de la stabilité dans le monde. Toutefois, le fait qu'il a fallu les maintenir dans certaines zones pendant 20 ans ou plus indique clairement que de nouvelles initiatives auraient dû être prises depuis longtemps. Le Canada, comme d'autres pays, a formulé de nombreuses propositions pour améliorer ces opérations. Outre les problèmes politiques, il y a aussi la question du financement, en particulier celui de la FINUL et de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui demeure critique. Tous les membres permanents du Conseil de sécurité devraient traduire dans les faits leur appui verbal au maintien de la paix en fournissant les fonds nécessaires au maintien de ces opérations. Dans le cas de la Force de Chypre, on ne peut attendre des pays qui fournissent des contingents qu'ils prennent à leur charge l'intégralité du coût des opérations si les membres permanents du Conseil de sécurité refusent systématiquement de faire des contributions volontaires.

25. Le Canada se félicite de la décision qu'a prise l'Union soviétique de payer ses arriérés et attend une nouvelle preuve de cette attitude positive sous forme de contribution volontaire à la Force de Chypre. Depuis 1948, quelque 80 000 militaires canadiens ont servi dans les missions de maintien de la paix, ce

(M. Rechner, Canada)

qui a coûté des millions de dollars au contribuable canadien. En outre, un certain nombre d'entre eux ont été tués dans l'exercice de leur mission. Les pertes humaines subies encore dernièrement par la FINUL prouvent encore une fois que toutes les parties concernées doivent adopter des positions modérées et participer à la recherche de solutions politiques aux problèmes qui se posent.

26. L'un des problèmes les plus persistants en matière de maintien de la paix concerne Chypre. Le Canada participe depuis 23 ans à la Force des Nations Unies qui est stationnée dans cette île pour prévenir un retour des hostilités et il est toujours demeuré impartial sur tous les aspects du problème, approuvant constamment les initiatives prises par le Secrétaire général pour résoudre celui-ci. Le Gouvernement canadien lance de nouveau un appel aux deux parties pour qu'elles ouvrent des négociations directes afin de réduire les tensions dans la région. En conclusion, le représentant du Canada souligne la nécessité de bien organiser et de soutenir les missions de maintien de la paix et demande donc que soit renouvelé le mandat du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

27. M. SCHLICKE (République démocratique allemande) décèle des signes qui laissent entrevoir une amélioration des relations internationales. L'Union soviétique et les Etats-Unis sont parvenus à un accord de principe sur l'élimination des missiles nucléaires à courte et à moyenne portée. Cette initiative, dont il ne faudrait pas qu'elle soit la dernière, pourrait annoncer un véritable désarmement nucléaire. Si les opérations de maintien de la paix constituent, de la part de l'Organisation des Nations Unies, une importante contribution collective à la recherche de solutions à de sérieux conflits régionaux, elles n'ont toutefois qu'un caractère provisoire. Les Etats et les peuples doivent conjuguer leurs efforts pour trouver des solutions politiques et pacifiques aux conflits et crises actuels.

28. C'est pourquoi les pays socialistes ont proposé la mise en place, dans le cadre des Nations Unies, d'un système général de paix et de sécurité internationales fondé sur les principes de la Charte des Nations Unies. Il importe à cet égard de reconnaître le principe de la sécurité égale pour tous, le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance et leur droit de choisir librement leur propre voie en matière de développement. Un tel système, qui pourrait être établi par des négociations axées sur l'obtention de résultats concrets, aiderait aux efforts tendant à régler les conflits internationaux.

29. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix pourrait contribuer concrètement au succès des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour régler les conflits existants et prévenir le déclenchement de nouveaux conflits. Il devrait examiner les propositions présentées à ce sujet par l'Union soviétique au début de la session en cours, ainsi que celles qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/42/1). La RDA est favorable au renouvellement du mandat du Comité spécial, dont les membres sont instamment invités à adopter une approche constructive et réaliste afin de relancer les travaux de cet organe.

30. Mlle BYRNE (Irlande) dit que son pays accorde une importance capitale aux activités de maintien de la paix de l'ONU, qu'elle juge fondamentales pour l'application efficace des principes de la Charte. Ces activités n'ont pas pour objet de remplacer les moyens volontaires de règlement des différends ni de se substituer aux mesures coercitives. Les pays qui fournissent des contingents ont besoin de l'appui des membres du Conseil de sécurité pour mener à bien les opérations de maintien de la paix. Cet appui est essentiel pour garantir le succès des opérations et leur financement. D'autre part, une force de maintien de la paix ne peut réussir que si elle bénéficie de la pleine coopération des parties au conflit.

31. Malheureusement, les conditions nécessaires au succès des opérations de maintien de la paix n'ont pas toujours été réunies dans la réalité. La situation actuelle de la FINUL reste une source de grave préoccupation. On ne coopère pas avec la FINUL, dont les troupes sont constamment harcelées par des forces illégales. Au cours des 14 derniers mois, trois membres du contingent irlandais ont perdu la vie en service commandé dans le sud du Liban. Présentant ses condoléances aux familles des deux soldats du contingent népalais qui ont récemment été tués, la délégation irlandaise réaffirme sa condamnation de ces attaques.

32. Une fois de plus, l'Irlande demande instamment le retrait complet des troupes israéliennes du sud du Liban et le démantèlement de la prétendue "zone de sécurité". L'entière coopération de toutes les parties au conflit est essentielle pour permettre à la FINUL d'accomplir sa mission. La représentante de l'Irlande se félicite que la FINUL ait désormais l'appui total de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et elle approuve l'appel du Secrétaire général demandant que la Force bénéficie de la coopération voulue.

33. Une base financière saine est indispensable au bon fonctionnement des opérations de maintien de la paix. Cette condition n'a pas toujours été remplie par le passé et la base financière de nombreuses forces de maintien de la paix est extrêmement fragile. Selon la Charte, la responsabilité du maintien de la paix est partagée entre tous les Etats Membres. Par conséquent, les opérations de maintien de la paix mises sur pied conformément à la Charte devraient être financées collectivement par tous les Etats Membres, de manière équitable.

34. La retenue de contributions statutaires aux opérations de maintien de la paix est une violation des obligations découlant de la Charte. Le Gouvernement irlandais lance un appel à tous les Etats Membres qui ont opéré des retenues sur leurs contributions statutaires pour qu'ils commencent leurs paiements et il demande aux Etats Membres qui sont en retard dans leurs versements de s'acquitter rapidement et intégralement. Les difficultés de financement actuelles ont conduit à une situation où les Etats qui fournissent des contingents se trouvent supporter une part disproportionnée des dépenses de fonctionnement des opérations de maintien de la paix. Il faut trouver une solution pratique à ce grave problème si l'on veut garantir la viabilité future de ces opérations. Tout en comprenant les difficultés du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le Gouvernement irlandais espère que le Comité reprendra bientôt son important travail. Enfin, la représentante de l'Irlande réaffirme que son pays approuve la manière dont le Secrétaire général mène toutes les opérations de maintien de la paix de l'ONU.



35. M. LAGORIO (Argentine) dit que, bien que l'on s'accorde à reconnaître à quel point les activités de maintien de la paix contribuent à empêcher les conflits armés, les opérations menées à cette fin par l'ONU traversent une crise politique et financière. Il est clair que ces opérations ont pour objet de désamorcer une situation critique et d'instaurer l'atmosphère nécessaire à la poursuite d'efforts diplomatiques visant à résoudre le conflit.

36. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, au moment de sa création, a été chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, mandat qui indique clairement que la question financière n'était pas la seule raison de la création du Comité. La délégation argentine, membre du Comité dès sa création, insiste depuis quelques années pour que le Comité reprenne ses réunions afin de s'acquitter de son mandat. S'il est vrai que de graves difficultés existent, elles ne devraient pas être une raison pour que le Comité spécial reste en état d'hibernation.

37. L'ONU est essentiellement un cadre de négociations, mais cela exige un échange de vues. La délégation argentine, qui assure la vice-présidence du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, se joint donc au consensus qui est en train de se dégager en faveur d'une reprise des travaux du Comité en 1988.

38. Personne n'ignore que les opérations de maintien de la paix sont par nature transitoires. Les forces de maintien de la paix ne sont pas en elles-mêmes un mécanisme de règlement des différends. Leur mandat pourrait comprendre une disposition prévoyant son réexamen, afin d'empêcher que le renouvellement de ce mandat devienne un rituel vide de sens, comme c'est souvent le cas.

39. Le Comité des 33, par exemple, pourrait élaborer des principes généraux applicables au suivi des opérations de maintien de la paix, afin de les maintenir dans le cadre général du processus de paix et d'empêcher qu'elles se perpétuent comme automatiquement.

40. La délégation argentine a écouté attentivement l'annonce que le Gouvernement soviétique va contribuer à combler le déficit budgétaire des forces de maintien de la paix de l'ONU. Il faut que tous les pays partagent la charge financière énorme que, souvent, les pays qui fournissent des contingents sont presque seuls à supporter.

41. Depuis près de 40 ans, les opérations de maintien de la paix, malgré leurs échecs, se sont révélées être l'une des plus grandes réalisations de l'Organisation. L'ONU ne peut pas laisser passer l'occasion de revitaliser et de rationaliser ces opérations.

42. M. MONTGOMERY (Etats-Unis d'Amérique) revient sur le caractère d'institution que le maintien de la paix a revêtu à l'ONU. Evoquant la recherche de directives applicables aux opérations de maintien de la paix, il dit que chercher à rouvrir ce débat ne présenterait qu'un intérêt rétrospectif, la question étant depuis longtemps résolue. Mieux vaut s'employer à rendre ces opérations aussi efficaces

(M. Montgomery, Etats-Unis)

que possible. Les Etats-Unis, au fil des années, ont formulé un certain nombre de propositions visant à faire en sorte que les opérations de maintien de la paix puissent être mises rapidement sur pied. Le représentant des Etats-Unis accueille avec satisfaction les suggestions des pays nordiques, du Canada et des Etats membres de la Communauté économique européenne qui vont dans ce sens.

43. Malgré l'aube de ce qui pourrait être une ère nouvelle, ceux qui ont assumé une part disproportionnée de la charge ne peuvent pas manquer d'appuyer les forces sur le terrain. Aussi, le Gouvernement des Etats-Unis cherche-t-il à obtenir les fonds nécessaires pour s'acquitter de ses obligations.

44. Les forces de maintien de la paix ont joué un rôle vital en évitant des effusions de sang et en fournissant aux parties en présence des occasions de rechercher un règlement du conflit. Pour cela, les opérations de maintien de la paix doivent avoir l'appui des parties au différend. Si les parties laissent subsister leur différend parce que l'existence d'une force de maintien de la paix leur permet de s'abriter derrière elle au lieu de faire face aux problèmes et de les résoudre, une telle attitude donne à long terme l'idée que le maintien de la paix peut se substituer au règlement du conflit au lieu de jouer le rôle de catalyseur à cet égard.

45. Bien qu'il y ait évidemment lieu d'améliorer l'efficacité du maintien de la paix, et qu'il faille trouver le moyen de conférer autant d'importance à l'instauration qu'au maintien de la paix, cette forme d'action a, depuis les années 50, contribué de manière incalculable à la réalisation des objectifs de l'ONU. On doit éprouver de la gratitude envers ceux qui ont donné leur vie pour cette noble cause. Si l'on est effectivement en train d'entrer dans une ère nouvelle où le maintien de la paix bénéficiera d'un appui plus large, le sacrifice des ces hommes dévoués en revêtira davantage encore de signification.

46. M. TEKAYA (Tunisie) dit que les opérations de maintien de la paix ont apporté une contribution indispensable à la paix dans le monde et représentent l'une des réalisations les plus importantes de l'Organisation. La délégation tunisienne voudrait rendre hommage à ceux qui servent dans les rangs des forces des Nations Unies et exprimer ses condoléances aux pays des soldats qui ont trouvé la mort en 1987 en servant sous le drapeau des Nations Unies. Elle déplore les récents incidents qui ont coûté la vie à deux membres népalais de la FINUL.

47. La délégation tunisienne regrette qu'il n'y ait pas de rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et elle souhaite que le Comité puisse poursuivre ses efforts pour jouer enfin le rôle important qu'on attend de lui.

48. S'il est vrai que la Charte a confié au Conseil de sécurité la responsabilité de maintenir la paix, on ne saurait ignorer le rôle important que peut jouer l'Assemblée générale dans les opérations de maintien de la paix. Une coopération étroite entre ces deux organes renforcerait les chances de succès de ces opérations. Celles-ci ne devraient en aucun cas se substituer aux efforts déployés pour le règlement pacifique des conflits, ni servir de prétexte pour préserver le statu quo.

(M. Tekaya, Tunisie)

49. Les pays qui fournissent des contingents assument une part trop lourde du financement des forces de maintien de la paix. La Tunisie, qui a contribué régulièrement au financement de ces opérations dans la mesure de ses moyens, appuiera toute initiative qui permettrait de faire reposer le financement régulier de ces forces sur une base plus solide.

50. Les opérations de maintien de la paix devraient être traitées avec respect. La délégation tunisienne constate avec préoccupation la détérioration de la situation déjà dangereuse dans laquelle se trouve la FINUL, plus particulièrement après les attaques menées à l'encontre de son personnel. La partie irréductible du problème réside dans le refus d'Israël de coopérer avec la FINUL et dans son harcèlement continu de la Force.

51. Malgré les problèmes auxquels elles font face dans leur déroulement, les opérations de maintien de la paix demeurent un instrument fondamental de l'Organisation des Nations Unies qu'il est nécessaire de renforcer.

52. M. BRACEGIRDLE (Nouvelle-Zélande) rappelle que son pays a toujours appuyé les opérations de maintien de la paix de l'ONU par le passé, en fournissant des contingents et en s'acquittant de ses obligations financières avec diligence. Cet appui manifeste l'attachement résolu de la Nouvelle-Zélande aux mesures internationales de sécurité collective. Bien que les opérations de maintien de la paix ne soient pas l'outil préféré de l'ONU pour maintenir la paix et la sécurité internationales, elles ont joué un rôle inestimable dans la réalisation de cet objectif, en attendant que les Membres de l'Organisation se mettent d'accord pour appliquer les mesures de sécurité collective prévues par la Charte.

53. La Nouvelle-Zélande a récemment décidé d'accroître son appui aux activités de maintien de la paix en mettant à la disposition de l'ONU, à cette fin, des unités de ses trois armes.

54. La délégation néo-zélandaise regrette que, par le passé, certains pays ne se soient pas acquittés de leurs obligations financières, ce qui a fait peser une charge excessive sur certains Etats, y compris des pays en développement. Elle prie instamment les pays en question de s'acquitter sans tarder.

55. Etant donné que les forces de maintien de la paix sont souvent envoyées dans des zones qui sont parmi les plus dangereuses du monde, la vie de leur personnel est fréquemment en jeu, comme l'a tragiquement démontré l'expérience de la FINUL. Il incombe à tous les Etats d'aider le personnel de maintien de la paix de l'Organisation à apporter la contribution difficile mais vitale qu'il est appelé à fournir au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

56. M. VIKIS (Chypre) dit que sa délégation reconnaît pleinement l'importance du rôle de l'ONU dans le maintien et l'instauration de la paix, et estime que les observations que le Secrétaire général a faites à ce sujet dans son dernier rapport annuel (A/42/1) méritent la plus grande attention. Malgré les difficultés, il semble possible de poursuivre l'instauration de relations plus saines pour la paix

(M. Vikis, Chypre)

et la sécurité régionales et internationales. Dans la nouvelle constellation des relations internationales qui semble prendre forme, il convient de ne rien négliger pour concentrer l'attention sur les questions où il y a convergence d'intérêts, plutôt que sur celles qui divisent la communauté internationale. Le maintien de la paix par l'ONU, que ce soit grâce au déploiement de forces de maintien de la paix après la cessation des hostilités, ou par le biais d'activités visant à prévenir le déclenchement de ces hostilités, est un domaine où l'on devrait rechercher un terrain d'entente à l'échelon régional ou international. L'ONU peut jouer un rôle unique à cet égard. Ce qu'il faut, c'est que chaque membre de la communauté internationale et, en particulier, des membres permanents du Conseil de sécurité, aient la ferme volonté de s'employer à servir la paix et à prévenir et juguler les conflits armés en tirant davantage parti des possibilités offertes par l'ONU.

57. Aucun Etat Membre n'a jamais mis réellement en doute le rôle inestimable joué par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, quoique la durée de l'opération ait parfois donné lieu à des observations. Ce qu'il ne faut jamais oublier, toutefois, c'est qu'en 1974, la Turquie a déclenché une attaque militaire massive contre Chypre et que depuis, non contente de se refuser à retirer ses troupes de l'île, elle les a renforcées. Dans ces conditions, le maintien de la Force est indispensable. Or les insuffisances de son financement sont graves et les pays qui fournissent des contingents supportent une charge considérable. La délégation chypriote prie instamment les Etats Membres d'étudier avec tout le sérieux qu'elle mérite la question du financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et d'autres opérations de maintien de la paix de l'ONU, afin de placer la situation financière de ces opérations sur une base permanente et plus équitable.

58. Il existe à Chypre un problème non résolu d'une ampleur tant internationale qu'interne. Pour en faciliter la solution, le Président de Chypre a récemment proposé d'y constituer une force internationale de paix sous les auspices de l'ONU et de procéder à une démilitarisation totale de l'île. La délégation chypriote est d'avis que cette proposition se situe dans l'esprit des idées exprimées par le Secrétaire général quant à des formes nouvelles et novatrices de maintien de la paix et elle prie instamment, une fois de plus, le Secrétaire général et les membres du Conseil de sécurité d'examiner cette proposition de manière attentive et constructive.

59. Il conviendrait aussi de considérer sérieusement un autre aspect de la question du maintien de la paix, à savoir la possibilité que le Conseil de sécurité modifie le mandat d'une opération dans le cas où les réalités de la situation particulière qui l'a motivée changeraient soudainement et radicalement. En 1974, l'intention de la Turquie d'envahir Chypre était claire pour toutes les parties concernées. Si le Conseil de sécurité avait eu la volonté politique nécessaire et s'il y avait eu un précédent, comme celui mentionné par le représentant de Chypre, à une modification du mandat d'une opération de maintien de la paix de l'ONU, l'invasion aurait pu être évitée, la paix aurait été sauvegardée et le problème de Chypre aurait été résolu depuis longtemps.

60. M. THOMPSON (Fidji) dit que, alors que l'on s'accorde généralement à penser que le maintien de la paix est l'une des fonctions les plus importantes de l'ONU, il est regrettable que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'ait pas jugé possible de s'acquitter de son mandat et n'ait pas été en mesure, d'ailleurs, de rendre compte de ses activités depuis quatre ans. La situation s'étant récemment dégradée dans de nombreuses régions du monde, il n'y a pas lieu de souligner à quel point il est urgent de trouver un moyen qui permette au Comité spécial de s'acquitter de ses fonctions.
61. Pour qu'une mission de maintien de la paix, quelle qu'elle soit, réussisse, il est essentiel que le mandat en soit clairement défini, qu'elle soit fermement appuyée par le Conseil de sécurité et qu'elle bénéficie de la coopération active et totale de toutes les parties en cause. Dans certains cas graves de conflits, il est également indispensable que le Conseil de sécurité et, en particulier, ses membres permanents agissent de manière décisive pour faire appliquer les décisions du Conseil. Les Etats Membres doivent également s'acquitter de leurs obligations financières. Malheureusement, aucune de ces conditions préalables n'a rencontré l'adhésion collective la plus complète.
62. Le Gouvernement fidjien, qui fournit des contingents à la FINUL depuis qu'elle existe, est déçu de constater que la Force n'a pas été en mesure de mener sa tâche à bien, faute de l'appui de toutes les parties en cause. Néanmoins, il partage pleinement la conviction du Secrétaire général que la FINUL représente une influence stabilisatrice vitale dans sa zone d'opération.
63. La FINUL connaît également des difficultés financières chroniques résultant en partie d'importants arriérés et en partie de la retenue des contributions de l'un de ses principaux contribuants ainsi que de nombreux autres Etats Membres. Cette situation oblige les pays qui fournissent des contingents à supporter une charge disproportionnée, ce qui est injuste. Néanmoins, Fidji approuve sans réserve les responsabilités qui sont celles de l'ONU en matière de maintien de la paix, et continuera à jouer un rôle dans ces opérations chaque fois qu'on le lui demandera. Le Gouvernement fidjien est convaincu que cette participation est l'un des moyens par lesquels un petit pays peut manifester son attachement aux idéaux de la Charte et contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.
64. M. POLICHTCHOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que, dans le monde actuel qui devient de plus en plus complexe et de plus en plus interdépendant, il est clair qu'il faut renforcer le rôle de l'ONU et, en particulier, celui du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'une des manières d'y parvenir est de renforcer et d'étendre les opérations de maintien de la paix de l'ONU. C'est pourquoi la délégation ukrainienne appuie le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et estime qu'il devrait se réunir en 1988.
65. La question du financement de ces opérations est également importante. La RSS d'Ukraine contribue à la FINUL et est disposée à envisager la possibilité d'aider à combler le déficit budgétaire des forces de maintien de la paix de l'ONU.

(M. Polichtchouk, RSS d'Ukraine)

66. Dans un article récent, intitulé "Réalité et garanties d'un monde sûr", le Secrétaire général du Parti communiste, M. Gorbatchev, a formulé un certain nombre de propositions tendant à renforcer le rôle de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité. La délégation ukrainienne considère que ces propositions constitueraient une bonne base pour l'étude de mesures concrètes destinées à normaliser les relations internationales et à édifier un système universel de sécurité internationale.

La séance est levée à 12 h 30.